



**VILLE DE BATHURST**  
**SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**PROCÈS-VERBAL**

**le 3 juin 2024**

**18 h 30**

**Salle du conseil - Hôtel de Ville**

**Présences**

K. Chamberlain, mairesse  
P. Anderson, conseillère  
D. Branch, conseiller  
S. Brunet, conseiller  
R. Hondas, conseiller  
D. Knowles, conseiller  
J.-F. LeBlanc, conseiller  
M. Skerry, conseiller  
M. Willett, maire adjoint

**Absent**

S. Legacy, conseiller

**Fonctionnaires**

A. Parker, greffière municipale  
M. Abernethy, ingénieur municipal  
J.-S. Chiasson, agent de communications  
R. Wilbur, Directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme  
C. Roy, administratrice exécutive  
M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme

**1. MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE**

**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**Appuyé par** M. Skerry, conseiller

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

**MOTION ADOPTÉE**

**3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 Séance ordinaire publique tenue le 21 mai 2024**

**Proposé par** D. Branch, conseiller  
**Appuyé par** D. Knowles, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique, datée du 21 mai 2024, soit approuvé comme distribué.

**MOTION MODIFIÉE**

**Proposé par** M. Willett, maire adjoint  
**Appuyé par** D. Branch, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique, datée du 21 mai, soit modifié comme suit :  
 Au point 6.2, ajouter « fonctionnellement » analphabète.

**MOTION ADOPTÉE**

**Proposé par** S. Brunet, conseiller  
**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique, datée du 21 mai 2024, soit approuvé tel qu'amendé.

**MOTION ADOPTÉE**

#### **4.2 Le séance extraordinaire publique tenue le 27 mai 2024**

**Proposé par** P. Anderson, conseillère  
**Appuyé par** S. Brunet, conseiller

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire publique, datée du 27 mai 2024, soit approuvé comme distribué.

**MOTION ADOPTÉE**

### **5. RÉOLUTIONS EN BLOC**

Aucun point n'est inscrit sous Résolutions en bloc.

### **6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION**

#### **6.1 Rotary Ribfest de Bathurst par Silvana Bosca**

Silvana Bosca présente les plans du club Rotary de Bathurst pour le Ribfest 2024 qui aura lieu du 14 au 16 juin. Les fonds serviront à financer les projets du club Rotary. Les détails de l'évènement sont disponibles sur la page Facebook de Bathurst Rotary Ribfest.

### **7. FINANCES**

Aucun point n'est inscrit sous Finance.

### **8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

#### **8.1 Réception des recommandations du Comité consultatif en matière d'urbanisme**

### **8.1.1 Révision des dispositions de zonages applicables à la propriété située au 1945, avenue Miramichi**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande de rezonage présentée par Black & McDonald Limited en vue de modifier l'utilisation du sol d'une partie de la propriété située au 1945, avenue Miramichi, portant les numéros de NID 20035986 et 20538278. Aux fins du plan municipal, la désignation de l'utilisation du sol passe de « commerciale “ à ” industrielle ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage passe de « commercial routier “ à ” industriel léger ». Le but de ce rezonage est de changer l'utilisation de l'ancien concessionnaire automobile Nissan pour permettre l'installation d'un atelier spécialisé dans la fabrication et la remise à neuf d'équipement électrique par deux entreprises déjà établies à Bathurst, soit Black & McDonald et Power Precision.

Le CCU envoie une recommandation favorable au membres du conseil concernant les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage. Le CCU recommande au membres du conseil d'ajouter les conditions suivantes à l'entente de rezonage conditionnelle annexée à l'arrêté de rezonage en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* :

1. Un maximum de 8 conteneurs pour l'entreposage du matériel et des outils utilisés par l'entreprise sera autorisé. Ces conteneurs doivent être placés uniquement dans la cour latérale entre le bâtiment et la parcelle portant le NID 20848891 (Armor transportation). Un maximum de sept conteneurs de 20 pieds peut également être garé dans les cours latérales, afin d'être déplacé et utilisé comme caisses de chantier sur les sites de construction.
2. À l'exception du matériel à installer dans les E-Houses stockés à l'extérieur, tous les autres travaux et activités doivent être réalisés à l'intérieur du bâtiment.
3. Les portes des bâtiments doivent être complètement fermées lorsque des travaux bruyants sont effectués à l'intérieur. Les dispositions de l'arrêté 2005-14 sur la prévention du bruit excessif dans la Ville de Bathurst continuent de s'appliquer.
4. Toutes les dispositions de l'arrêté de zonage continuent de s'appliquer.
5. Aucun éclairage extérieur ne doit être projeté ou en surplomb sur les propriétés voisines.
6. Si et quand la Ville de Bathurst l'exige, le propriétaire doit installer et maintenir une clôture de 6 pieds de hauteur le long des propriétés résidentielles pour servir d'écran visuel.

## **8.2 Audience d'oppositions ou d'appuis concernant les modifications proposées au plan municipal**

### **8.2.1 Révision des dispositions de zonages applicables à la propriété située au 1945, avenue Miramichi**

Pour les modifications proposées à l'arrêté de zonage l'avis public exigé dans la section 111 de la *Loi sur l'urbanisme* qui se rapporte au projet de modification de l'arrêté de zonage a été publié. Aucune objection écrite n'a été reçue.

Les membres du public sont invités, trois fois, à donner leurs opinions concernant la modification prévue à l'arrêté de zonage. Aucune objection n'est reçue.

## **8.3 Amendements proposés de l'arrêté de zonage**

### 8.3.1 Première lecture arrêté 2024-06M

**Proposé par** D. Knowles, conseiller  
**Appuyé par** M. Willett, maire adjoint

**QUE** l'arrêté 2024-06M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'Arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70 (1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification au plan municipal de « Commercial » à « Industriel ».

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2024-06M intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

### 8.3.2 Première lecture arrêté 2024-06Z

**Proposé par** M. Skerry, conseiller  
**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** l'Arrêté 2024-06Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu trois fois par titre, conformément aux exigences énoncées à l'article 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale*; et

**QU'**il est possible d'examiner l'arrêté proposé ci-dessus en communiquant avec la greffière municipale de la Ville pendant les heures normales de bureau; et

**QUE** l'arrêté proposé ci-dessus soit affiché sur le site Web de la Ville de Bathurst et sur la page Facebook, conformément à la *Loi sur la gouvernance locale*, article 70(1) c; et

**QUE** le but de l'arrêté proposé susmentionné est de modifier la classification dans l'arrêté de zonage de « Commercial Routier » à « Industriel Léger ».

**IL EST RÉSOLU QUE** l'arrêté proposé 2024-06Z intitulé « Un arrêté pour modifier l'arrêté municipal 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la ville de Bathurst » » soit lu pour la première fois, par titre.

**MOTION ADOPTÉE**

### 8.3.3 Troisième lecture de l'Arrêté de zonage 2024-07Z

**Proposé par** J.-F. LeBlanc, conseiller  
**Appuyé par** S. Brunet, conseiller

**QUE** l'Arrêté 2024-07Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la Ville de Bathurst » » soit passé, en troisième lecture (par titre).

**MOTION ADOPTÉE**

## **9. RÉSOLUTIONS PROVISOIRES**

### **9.1 Centre aquatique régional Chaleur étude de faisabilité**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, maire adjoint

**QUE** l'étude de faisabilité pour le centre aquatique régional Chaleur préparée par Sierra Planning and Management soit reçue telle que présentée lors de la séance ordinaire publique du 21 mai 2024.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.2 Don pour l'initiative en matière de santé mentale**

**Proposé par** M. Skerry, conseiller

**Appuyé par** R. Hondas, conseiller

**QUE** les membres du conseil approuvent l'octroi d'une somme équivalente jusqu'à concurrence de 500 \$, au montant recueilli par le constable François DeGrâce pour l'initiative de santé mentale du Centre Mieux-Être de Bathurst dans le cadre de l'ultra-marathon de 80 km du Québec Méga-Trail.

**MOTION ADOPTÉE**

### **9.3 Points discutés à huis-clos**

#### **9.3.1 Jeux de l'Acadie**

**Proposé par** R. Hondas, conseiller

**Appuyé par** J.-F. LeBlanc, conseiller

**ATTENDU QUE** la ville de Bathurst possède les ressources et l'expertise lui permettant d'accueillir les Jeux de l'Acadie; et

**ATTENDU QU'**un appel de candidatures pour l'accueil des Jeux de l'Acadie en 2027 a été lancé.

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** les membres du conseil soient en faveur de présenter la ville de Bathurst comme candidate pour accueillir les Jeux de l'Acadie en 2027, comme discuté à huis clos le 21 mai 2024, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

**MOTION ADOPTÉE**

## **10. POINTS D'INFORMATION**

### **10.1 Rapports de l'administration**

Il n'y a pas de rapport de l'administration.

**10.2 Rapports de comités**

Il n'y a pas de rapport de comité.

**10.3 Rapport de la mairesse**

- Le vendredi 24 mai, l'école secondaire de Bathurst (BHS) a nettoyé le centre-ville.
- Le dimanche 26 mai, la marche pour l'Alzheimer a eu lieu au KC Irving.
- Le samedi 1<sup>er</sup> juin, le North Shore (New Brunswick) Regiment a célébré le 80<sup>e</sup> anniversaire du débarquement du régiment.
- Aujourd'hui, 3 juin, le drapeau philippin a été hissé à l'hôtel de ville.
- Layers 3D Print Studio imprime des modèles 3D de l'enseigne « coeur » Bathurst pour les commerçants du centre-ville.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Proposé par** D. Branch, conseiller

**Appuyé par** M. Willett, maire adjoint

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 19 h 00.

**MOTION ADOPTÉE**

---

Kim Chamberlain / MAIRESSE

---

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE